

LES SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Suivant la délibération n° 2019051 du 08/07/2019

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Tarif abonnement	3,25€ <i>A partir de 8 repas par enfant par mois</i>
Tarif occasionnel	3,50€ <i>Tarif appliqué dès lors qu'un enfant déjeune moins de 8 fois par mois</i>

↳ Si votre enfant présente une allergie ou une intolérance alimentaire, il est important de le signaler le plus rapidement possible au responsable du restaurant scolaire.

GARDERIE PERISCOLAIRE



La garderie « Le courtil des mômes » située route de la Porte Champagne sera ouverte comme suit :

	Lundi Mardi Jeudi Vendredi
Matin	7h – 8h30
Soir	16h15 – 18h45

Usager ayant acquitté le droit d'accès au service garderie par famille	20€
Si inscription préalable (sur feuille de présence hebdomadaire)	
Matin	1,55€
Soir	2,42€
Si non inscription préalable (sur feuille de présence hebdomadaire)	
Matin	3€
Soir	5€
Usager n'ayant pas acquitté le droit d'accès au service garderie par famille	
Matin ou soir	5€
Dépassement horaire par tranche de 15mn	5€

ATTENTION !!

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à la garderie est **obligatoire** sinon vous vous verrez appliquer le tarif majoré. Vous pouvez vous procurer la feuille hebdomadaire de présence de votre (vos) enfant(s) à la garderie ou à la mairie ou sur le site de la commune www.plaine-haute.fr.

 Toute absence de votre (vos) enfant(s) devra être signalée au responsable de la garderie (tél : 06.88.28.64.75). A défaut, le service vous sera facturé au tarif majoré.

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI

Modalités d'accueil

L'accueil de loisirs sera ouvert le mercredi pendant la période scolaire.

De 9h à 12h, l'accueil sera assuré par des agents communaux au Courtil des mômes situé route de la Porte Champagne. Un service de garderie sera proposé de 7h30 à 9h par les agents communaux.

La prise en charge des enfants inscrits à la journée sera assurée par les animateurs de la MJC de Quintin à 12h. Le déjeuner sera servi au restaurant scolaire et sera encadré par les animateurs de la MJC. L'accueil se poursuivra au Courtil des mômes avec la même équipe d'animation jusqu'à 17h30. Un service de garderie sera également proposé de 17h30 à 18h30 par la MJC.

Modalités d'inscription

Inscription administrative

L'inscription est effective uniquement lorsque la mairie est en possession du dossier complet de l'enfant. Les représentants légaux doivent pour cela fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription aux services périscolaires dûment complétée
- La fiche d'inscription accueil de loisirs mercredi (MJC) dûment complétée
- La fiche sanitaire de liaison dûment complétée (une par enfant)
- L'attestation du quotient familial CAF ou MSA actualisé
- Pour les personnes qui ne dépendent pas du régime CAF ou MSA, l'avis d'imposition de l'année en cours
- L'attestation de responsabilité civile de l'année en cours

 En l'absence de transmission du n° allocataire CAF ou MSA ou de l'attestation du quotient familial actualisé, la famille se verra facturer le tarif correspondant à la tranche de quotient familial le plus élevé.

Cette inscription est indépendante de l'inscription de présence.

Inscription de présence

Toute inscription implique un engagement de la part des responsables légaux.

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général de l'accueil de loisirs (personnel d'encadrement, réservation des repas...), les familles doivent obligatoirement inscrire leur enfant en renseignant la fiche de présence par cycle (couleur jaune).

L'inscription devra être enregistrée à la mairie **au plus tard le lundi soir (17h30) pour le mercredi.**

Modalités de facturation

La facturation sera établie à terme échu (mois M+1 pour un service fréquenté durant le mois M).

Le règlement du service (accueil de loisirs du matin exclusivement) peut s'effectuer soit :

- Par règlement par chèque (ou espèces) auprès du service administratif de la mairie
- Par prélèvement automatique
- Par tickets CESU

La MJC de Quintin facturera directement la famille qui utilisera le service l'après-midi.

Modalités tarifaires

Afin de permettre l'accès aux loisirs à tous les enfants, une tarification modulée en fonction des ressources des familles a été fixée.

La formule de calcul est basée sur le quotient familial CAF ou MSA.

Tarifs	Tranche de quotient familial	½ journée	Journée		
		½ journée sans repas (matin = commune)	Total journée	dont Matin (commune)	dont Après-midi avec repas (MJC)
Tarif 1	QF ≤ 512	4,50€	9€	1,50€	7,50€
Tarif 2	513 < QF ≤ 1000	5,50€	11€	2,50€	8,50€
Tarif 3	1001 ≤ QF ≤ 1260	6,50€	13€	3,50€	9,50€
Tarif 4	QF > 1260	7,00€	14€	3,50€	10,50€

NB : Pour les enfants inscrits à la journée, la commune prend à sa charge la différence de tarif afin de ne pas pénaliser les familles.

Exemples :

.Un enfant inscrit uniquement le matin sera facturé par la commune 4,50€ (Si QF < 512)

.Un enfant inscrit la journée sera facturé 9€ au total (si QF < 512) soit 1,50€ par la commune et 7,50€ par la MJC de Quintin.

Récapitulatif du service

Accueil de loisirs mercredi matin	Accueil de loisirs mercredi après-midi
Géré par la commune	Géré par la MJC de Quintin
9h-12h (avec garderie de 7h30 à 9h)	12h- 17h30 (avec garderie de 17h30 à 18h30)
Facturation par la commune	Facturation par la MJC de Quintin
Le tarif comprend la garderie et l'accueil de loisirs	Le tarif comprend la garderie et l'accueil de loisirs

Dossier administratif

	Inscription à la cantine et/ou à la garderie	Inscription à la cantine et/ou à la garderie et à l'accueil de loisirs	Inscription à l'accueil de loisirs
Documents à renseigner et à rendre à la <u>mairie</u>	<input type="checkbox"/> La fiche d'inscription aux services périscolaires	<input type="checkbox"/> La fiche d'inscription aux services périscolaires	<input type="checkbox"/> La fiche d'inscription aux services périscolaires
	<input type="checkbox"/> Attestation d'assurance	<input type="checkbox"/> La fiche sanitaire de liaison dûment complétée (par enfant)	<input type="checkbox"/> La fiche sanitaire de liaison dûment complétée (par enfant)
		<input type="checkbox"/> La fiche d'inscription accueil de loisirs du mercredi (MJC) dûment complétée	<input type="checkbox"/> La fiche d'inscription accueil de loisirs du mercredi (MJC) dûment complétée
		<input type="checkbox"/> L'attestation du quotient familial CAF ou MSA actualisé <i>(Pour les personnes qui ne dépendent pas du régime CAF ou MSA, l'avis d'imposition de l'année en cours)</i>	<input type="checkbox"/> L'attestation du quotient familial CAF ou MSA actualisé <i>(Pour les personnes qui ne dépendent pas du régime CAF ou MSA, l'avis d'imposition de l'année en cours)</i>
		<input type="checkbox"/> Attestation d'assurance	<input type="checkbox"/> Attestation d'assurance
		<input type="checkbox"/> Fiche de présence par cycle	<input type="checkbox"/> Fiche de présence par cycle

Dossier complet à remettre impérativement en mairie pour le vendredi 5 juillet 2019 au plus tard (y compris les éléments administratifs pour la MJC)

FACTURATION :

↪ La facturation de tous les services périscolaires se fera à terme échu (ex : le mois de janvier sera à payer début février). L'adhésion à la garderie sera facturée en septembre.

↪ Les règlements devront être effectués en mairie avant le 10 du mois. A défaut, la facture sera majorée de 10%.

↪ Vous pouvez également payer par prélèvement automatique (renseignements auprès de la mairie tél : 02.96.42.90.55).